



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Pièce(s) jointe(s) :
Rapport de vérification dans un établissement recevant du public

N° de rapport : 134250260-002-1 - ERT
Date : 13/10/2025



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
BÂTIMENT ODONTOLOGIE
2 RUE VIGUERIE
31059 TOULOUSE 09

Référence Client : 4136705

Date(s) d'intervention :
Du 09/10/2025 au 10/10/2025

Intervenant(s) :
YANN VIVIEN



OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 68 pages - Version modèle rapport Electricité_ERT_6.22.2

Liste récapitulative des observations

Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Localisation		Non-conformité - Préconisation (P)
N° Obs	Références réglementaires	

Ensemble des installations électriques contrôlées

1
nouvelle
observation

R. 4226-13 Arrêté du Arr.
14/12/2011-Art.12

Stock absent de lampes de rechange de l'éclairage de sécurité
(P) A mettre en place par le service de maintenance

2
nouvelle
observation

R. 4226-05

Les coupures et essais des dispositifs différentiels basse tension n'ont pas été autorisés en totalité par l'exploitant, de fait la vérification réglementaire n'est pas exhaustive comme rappelé dans la note DGT QR de mars 2024.

(P) Les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport n'ont pas été essayés.

Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire "coupure décalée" après l'établissement d'un plan de coupure.

rez de chaussée - hall

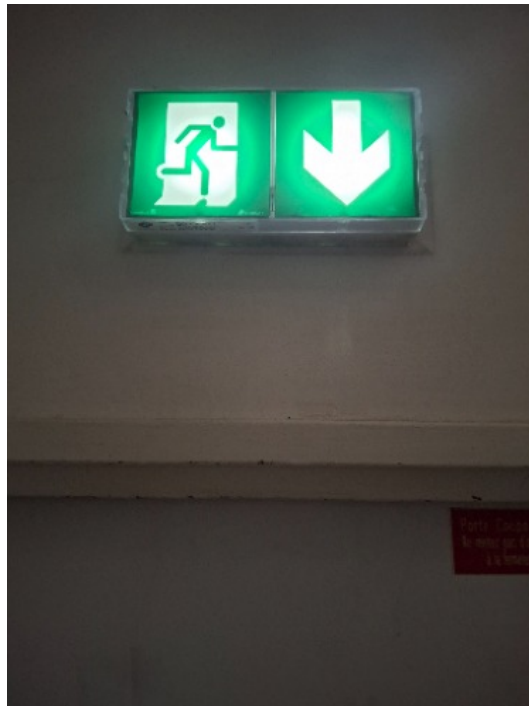
➤ Appareil éclairage de sécurité



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance
(LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante :
autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



rez de chaussée - direction des systèmes d'information - bureau HCA018

➤ TD 3



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Orifices laissant accessibles des parties actives
(P) A obturer ou remettre en place rapidement les obturateurs



rez de chaussée - direction des systèmes d'information - local HCA005

➤ Appareil éclairage de sécurité



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



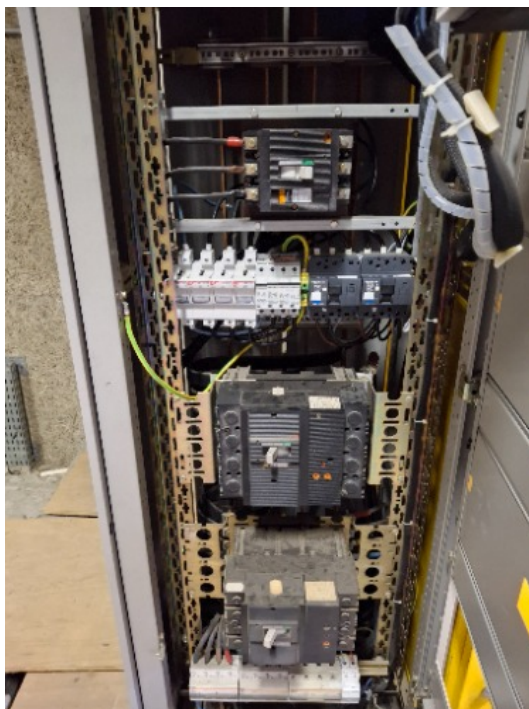
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - local HCA001

➤ TGBT

6
nouvelle
observation

R. 4215-10
NF C15-100_Ed2002 : 514

Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique
(P) A remettre à niveau



7
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Plastron absent ou déposé (risque de contact direct au niveau de l'appareillage)
(P) A remettre d'urgence



➤ Prise de courant



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



➤ Appareil éclairage de sécurité



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5

L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme
(P) La signalétique étant absente sur ou près des appareils d'éclairage de sécurité d'évacuation, l'apposer pour assurer un balisage correct vers les sorties



rez de chaussée - direction des systèmes d'information - grande salle HCA015

➤ armoire bleue

en bas a droite



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Conducteur(s) vert/jaune non raccordé(s)
(P) A relier au circuit de protection



- Général informatique



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Détérioré (e)
(P) A remplacer ou à réparer

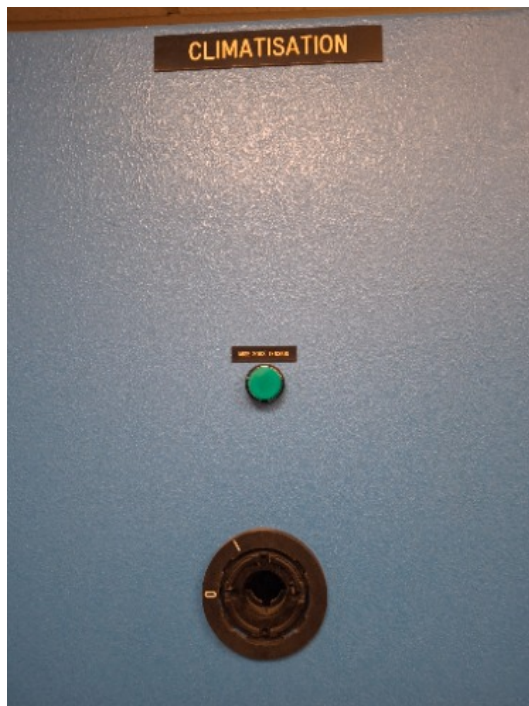


• Général climatisation

12
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Détérioré (e)
(P) A remplacer ou à réparer



➤ armoire B

ensemble des circuits prises

13
nouvelle observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Absence de protection de l'installation contre les contacts indirects
(P) Installer un dispositif à courant différentiel résiduel



14
nouvelle observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Orifices laissant accessibles des parties actives
(P) A obturer ou remettre en place rapidement les obturateurs



rez de chaussée - direction des systèmes d'information - bureau

➤ Tableau HCB011



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Orifices laissant accessibles des parties actives
(P) A obturer ou remettre en place rapidement les obturateurs



- Général



R. 4215-06
NF C15-100_Ed2002 : 432

L'interrupteur n'est pas correctement protégé contre les surcharges
(P) La somme des réglages des dispositifs de protection aval dépassant l'intensité assignée de l'interrupteur, le remplacer par un modèle d'intensité assigné supérieur à cette somme



rez de chaussée - direction des systèmes d'information - couloir HCB012

➤ Appareil éclairage de sécurité

BAES V06



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance
(LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante :
autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



rez de chaussée - direction des systèmes d'information - bureau HCB015 à HCB018

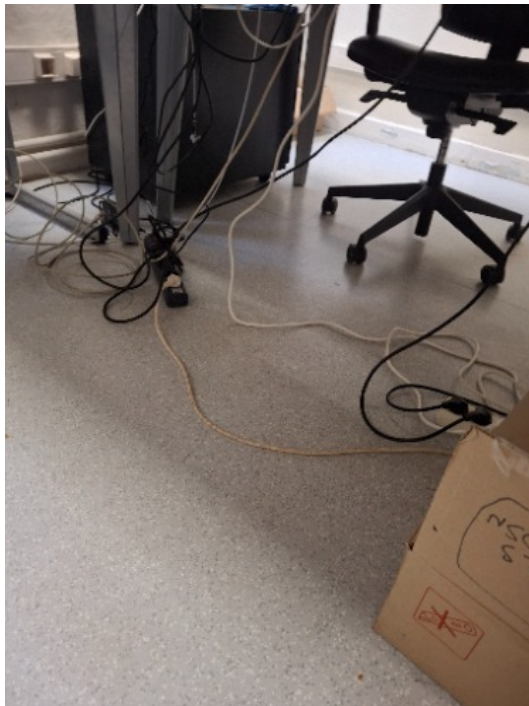
➤ **Observation(s) local**

bureau HCB016



R. 4215-06
NF C15-100_Ed2002 : 555

Présence de socles multiprises en série
(P) Un nombre approprié de socles de prises de courant doit être installé afin de répondre aux besoins des utilisateurs en toute sécurité, et de limiter l'emploi de socles multiprises.



➤ **Prise de courant**

bureau HCB016



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



rez de chaussée - direction des systèmes d'information - couloir HCB024

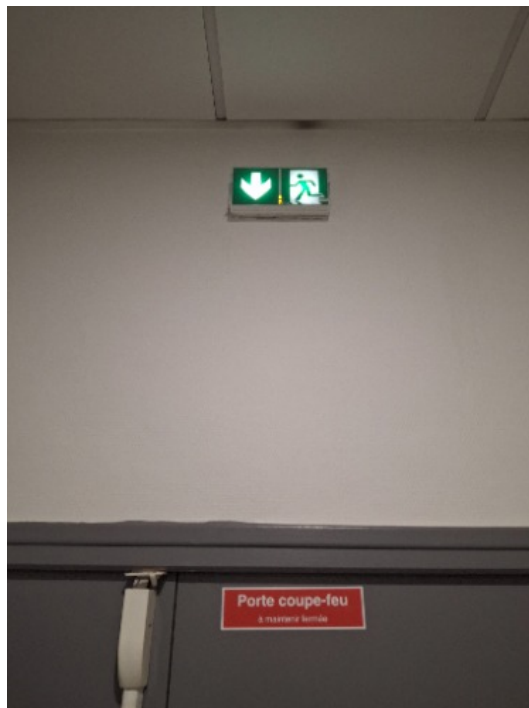
➤ **Appareil éclairage de sécurité**



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance
(LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante :
autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



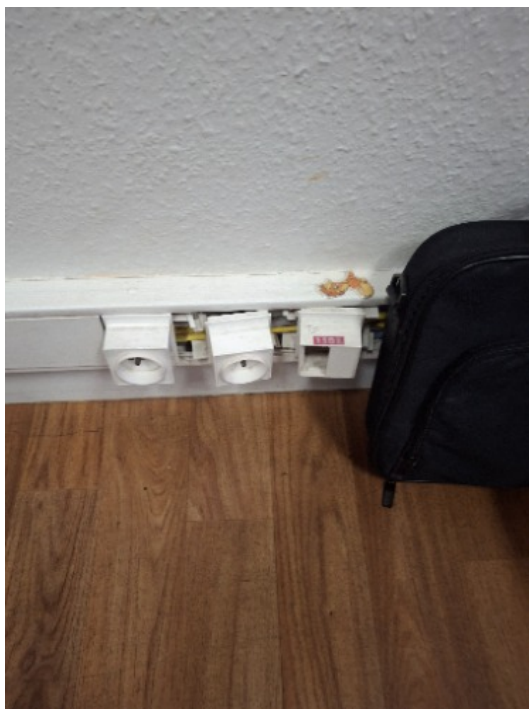
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - bureau HCB001

➤ **Prise de courant**



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



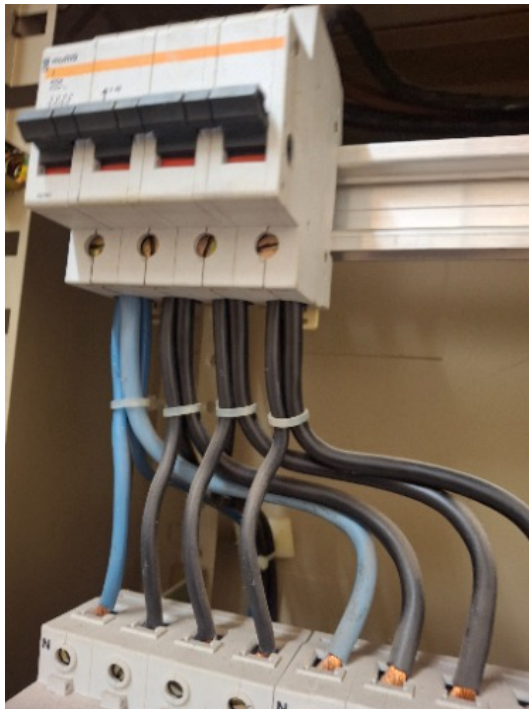
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - local technique HCB005

- Armoire
 - Général



R. 4215-06
NF C15-100_Ed2002 : 526

Serrage mal réalisé sur l'appareillage (présence d'un nombre trop important de conducteurs / borne)
(P) Limiter le nombre de conducteurs / bornes afin d'assurer un bon serrage



rez de chaussée - local électrique HCD002

➤ Appareil éclairage



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) absente
(P) A remettre en place



service d'odontologie - sas sanitaires - gaine technique

➤ Observation(s) local

24
nouvelle
observation

R. 4215-13
NF C15-100_Ed2002 : 781

La signalétique d'accès à ce local à risque particulier de choc électrique est absente
(P) A mettre en place



➤ AD HCB103

25
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Orifices laissant accessibles des parties actives
(P) A obturer ou remettre en place rapidement les obturateurs



service d'odontologie - circulation droite

➤ Appareil éclairage de sécurité

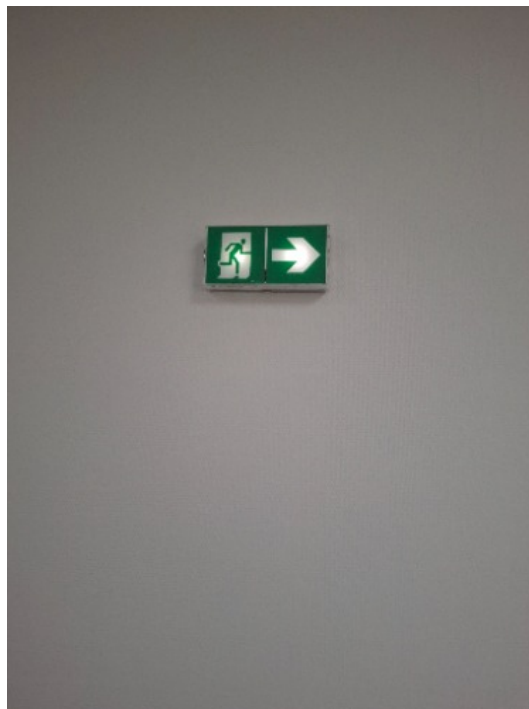
milieu du couloir



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



service d'odontologie - circulation droite - salle de réunion

➤ Prise de courant



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Les connexions sont sous tension et accessibles au toucher
(P) A placer sous boîtier de degré IP adapté ou isolation IP2x mini



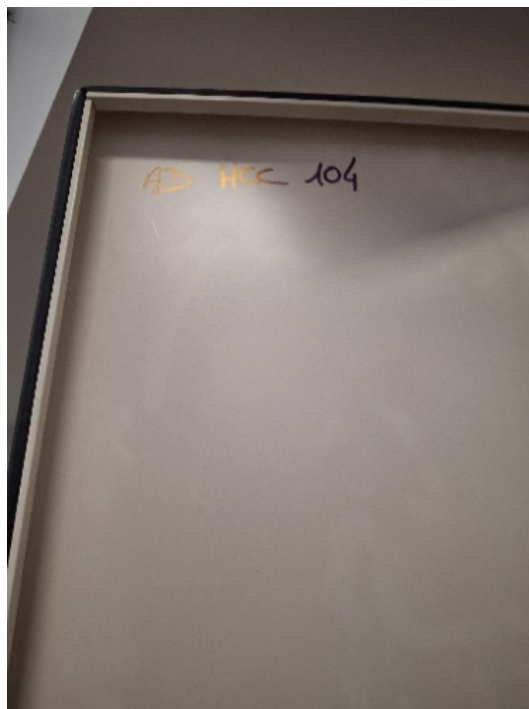
service d'odontologie - circulation gauche + box médicaux

➤ **ADHCC104**

28
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

La porte de l'armoire électrique n'est pas verrouillée
(P) Faire refermer les portes par les personnes habilitées



29
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Orifices laissant accessibles des parties actives
(P) A obturer ou remettre en place rapidement les obturateurs



service radiologie

➤ Observation(s) local

sur la toiture



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Câble(s) inutilisé(s), extrémité(s) nue(s) hors tension
(P) A supprimer d'urgence



service radiologie - circulation

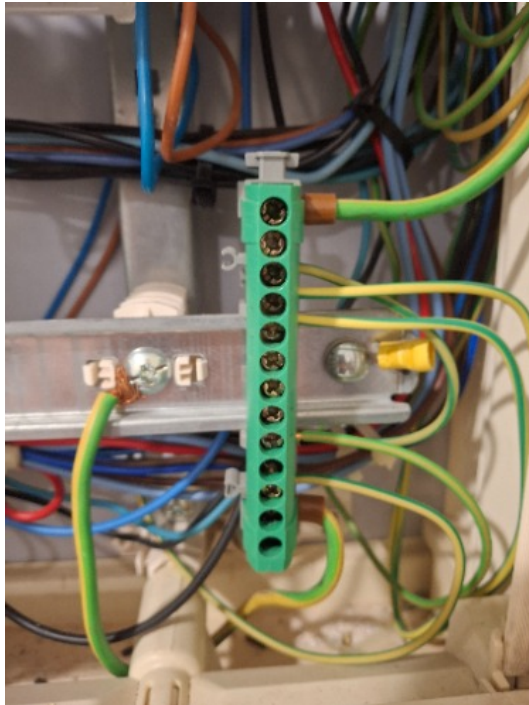
➤ AD HCD113

terre rail din



R. 4215-06
NF C15-100_Ed2002 : 526

Serrage mal assuré de(s) connexion(s) de(s) conducteur(s) souple
(s)
(P) Poser un (des) embout(s) de serrage



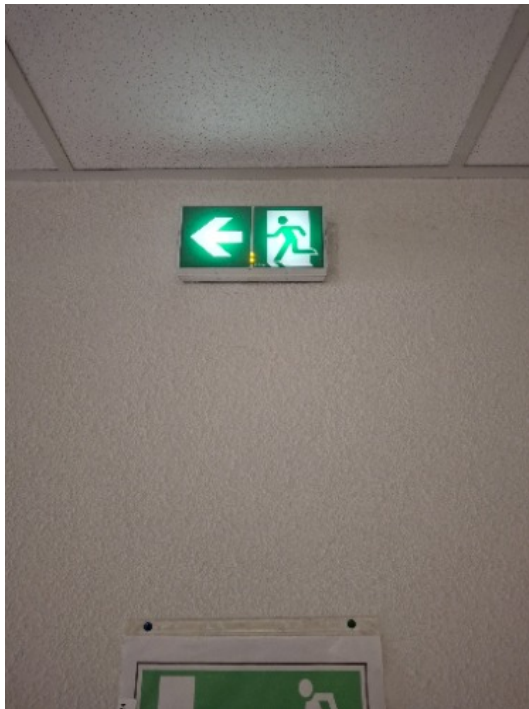
➤ Appareil éclairage de sécurité



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance
(LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante :
autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



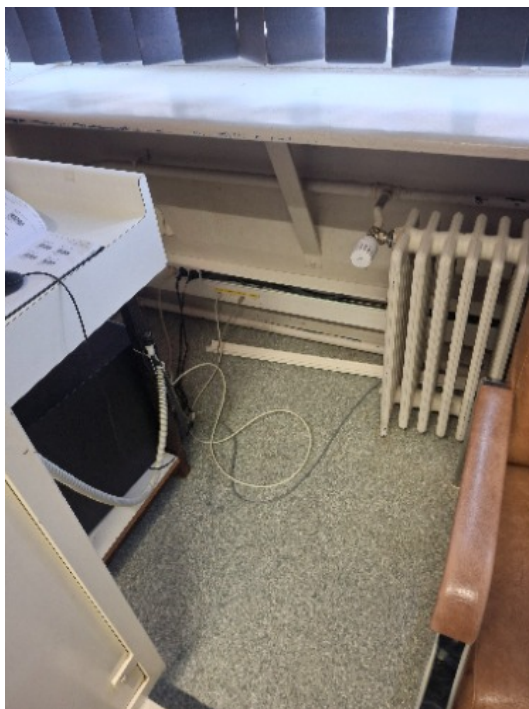
service radiologie - radiologie

➤ Observation(s) local



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Absence de couvercle sur la goulotte
(P) A mettre en place



direction de la recherche et de l'innovation - étage 2 - Hall

➤ **Appareil éclairage**



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Détérioré (e)
(P) A remplacer ou à réparer



➤ **Appareil éclairage de sécurité**

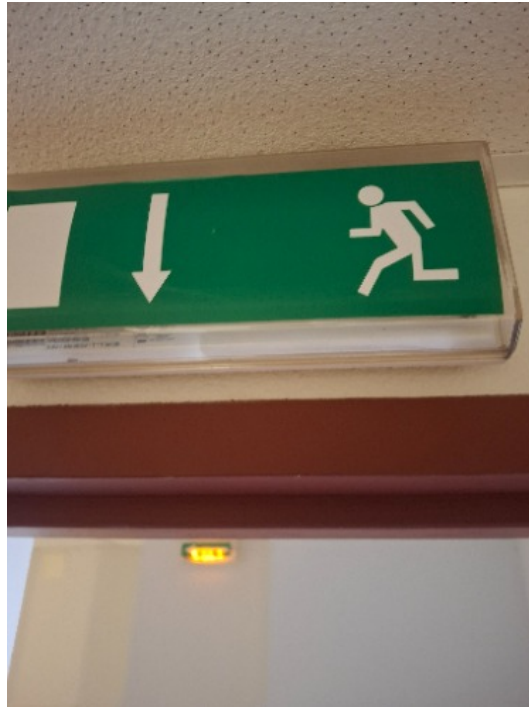
au dessus porte entrée



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance
(LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante :
autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



direction de la recherche et de l'innovation - étage 2 - sanitaires

➤ Appareil éclairage de sécurité



R. 4226-13 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 11

Dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité
(P) A remettre en état



direction de la recherche et de l'innovation - étage 2 - open space

➤ Appareil éclairage de sécurité



R. 4226-13 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 11

Dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité
(P) A remettre en état



direction de la recherche et de l'innovation - étage3 - circulation

➤ **Observation(s) local**

ensemble des TD



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Absence de protection des prises de courant par dispositif différentiel (DDR) à haute sensibilité

(P) Installer un dispositif différentiel de seuil 30mA sur l'alimentation de ces prises



ensemble des TD



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 543

Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection
(P) Raccorder individuellement les conducteurs de protection sur un barreau de connexion de terre

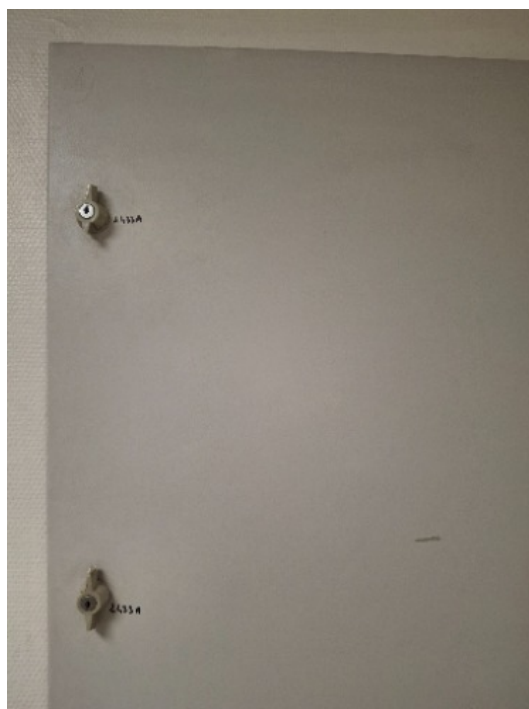


➤ Armoire 2



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

La porte de l'armoire électrique n'est pas verrouillée
(P) Faire refermer les portes par les personnes habilitées



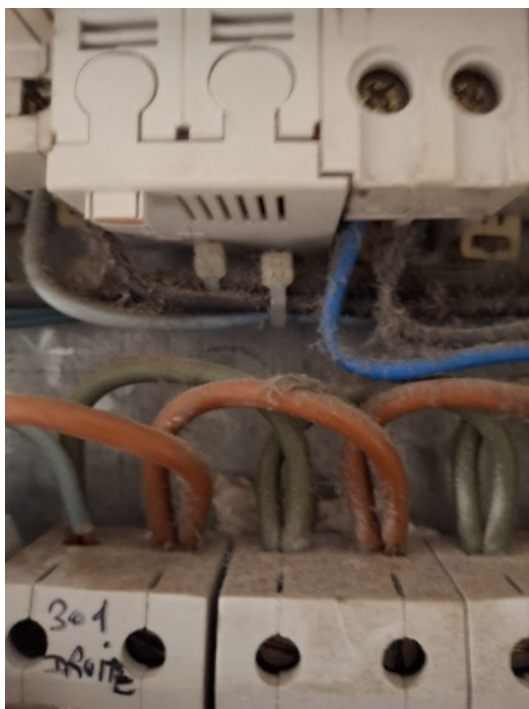
➤ TD 1



R. 4215-12
NF C15-100_Ed2002 : 422

Les dépôts de poussières présents sur les matériels électriques ne sont pas admis et peuvent entrainer un risque d'incendie.

(P) Procéder régulièrement au nettoyage des installations électriques.



- cumulus

42
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Absence de protection de l'installation contre les contacts indirects
(P) Installer un dispositif à courant différentiel résiduel



➤ Armoire 1

43
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

La porte de l'armoire électrique n'est pas verrouillée
(P) Faire refermer les portes par les personnes habilitées

➤ Appareil éclairage de sécurité

baes VD204



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance
(LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante :
autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



direction de la recherche et de l'innovation - étage3 - bureau325

➤ **Prise de courant**



R. 4226-07
NF C15-100_Ed2002 : 63

Fixation non satisfaisante
(P) A refixer durablement



direction de la recherche et de l'innovation - étage3 - Local baie info

➤ **Observation(s) local**

au dessus bloc prise

46
nouvelle observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Conducteur(s) vert/jaune non raccordé(s)
(P) A relier au circuit de protection



47
nouvelle observation

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Absence de couvercle sur la goulotte
(P) A mettre en place



sous sol - circulation

➤ **Pompe**



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Entrée de câble défectueuse
(P) A refaire au niveau de la boîte à bornes.



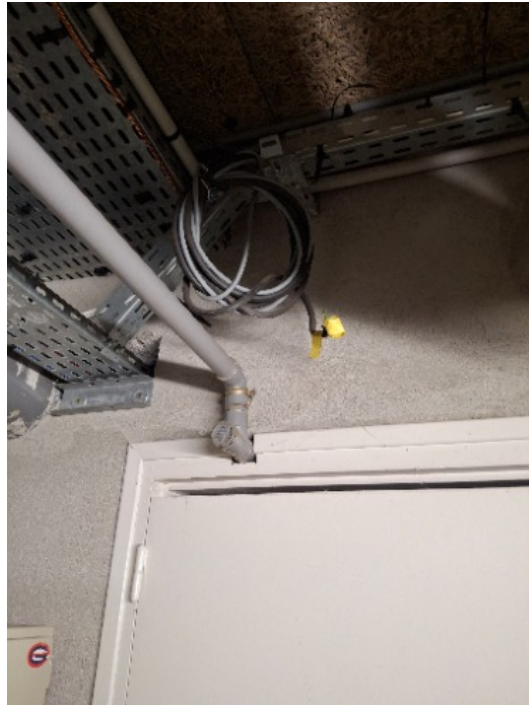
sous sol - locaux techniques

➤ **Observation(s) local**



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Câble(s) inutilisé(s), extrémité(s) nue(s) hors tension
(P) A supprimer d'urgence ou placer les extrémités sous boîte de jonction IP2x

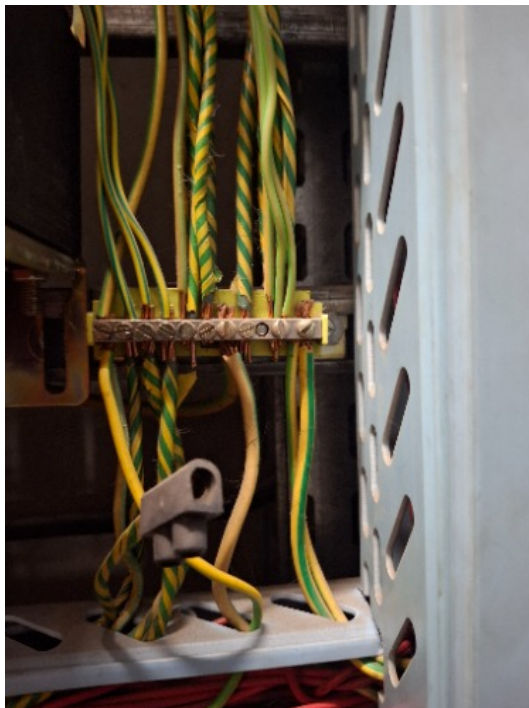


➤ armoire chaufferie

50
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 543

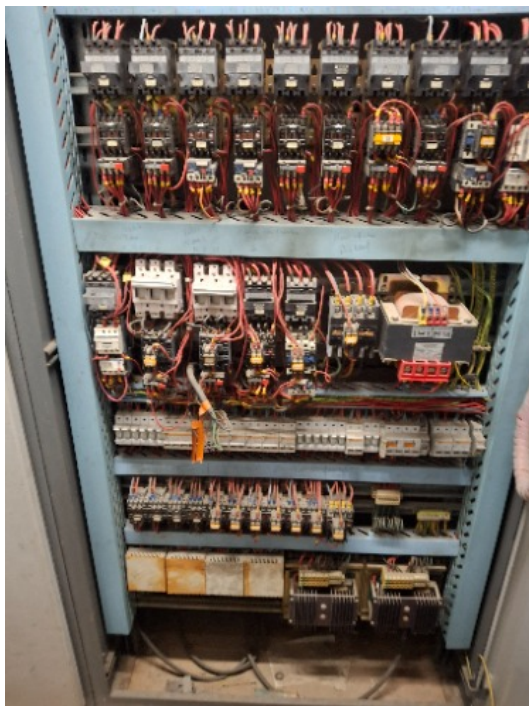
Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection
(P) Raccorder individuellement les conducteurs de protection sur un barreau de connexion de terre



51
nouvelle
observation

R. 4226-07
NF C15-100_Ed2002 : 63

Armoire électrique non entretenue
(P) A nettoyer



➤ Armoire baes

52
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 543

Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection
(P) Raccorder individuellement les conducteurs de protection sur un barreau de connexion de terre

• baes

53
nouvelle
observation

R. 4215-06
NF C15-100_Ed2002 : 526

Serrage mal réalisé sur l'appareillage (présence d'un nombre trop important de conducteurs / borne)
(P) Limiter le nombre de conducteurs / bornes afin d'assurer un bon serrage

➤ Appareil éclairage

54
nouvelle
observation

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) absente
(P) A remettre en place



➤ Appareil éclairage de sécurité



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) absente
(P) A remettre en place



sous sol - local batteries

- Appareil éclairage de sécurité



R. 4226-13 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 11

Dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité
(P) A remettre en état



Numéro d'observation récurrente



Nouvelle observation

(P) : Préconisation

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'établissement	47
1.1 Renseignements principaux	47
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	48
Documents nécessaires à la vérification	48
Limite(s) d'intervention	48
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification	52
2. Caractéristiques principales des installations	53
2.1 Structure de l'établissement	53
Nombre de bâtiments / affectation	53
3. Examen des prescriptions applicables	54
4. Résultats des mesurages et essais	55
4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés	55
4.2 Résultats	55
Prises de terre	55
Contrôleur(s) permanent(s) d'isolement	55
Dispositifs différentiels à courant résiduel	55
Examen des circuits terminaux	62
5. Résultats des autres vérifications	63
Liste des observations des circuits sans différentiel	63
Liste des observations des tableaux	63
6. Annexes	65
Liste des plans et schémas des installations	65
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages	
Rappels sur les vérifications d'installations électriques	67

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Etablissement vérifié :	BÂTIMENT ODONTOLOGIE 2 RUE VIGUERIE 31059 TOULOUSE 09 N° Etab : A54136514 N° Mission : C24049962M0146
Installation(s) vérifiée(s) :	HOTEL DIEU - BATIMENT ODONTOLOGIE
Activité principale :	ACTIVITÉS HOSPITALIÈRES
Vérification :	
• Nature :	Périodique
• Périodicité réglementaire :	Annuelle
• Dates :	Du 09/10/2025 au 10/10/2025
• Durée (jours) :	1.6
• Date précédente :	15/10/2024
Accompagnement réglementaire :	Total
• Accompagnateur :	M. Ismael Mouhssim (agent technique)
Vérificateur(s) :	M. YANN VIVIEN MIDI PYRENEES
Surveillance des installations :	M. Nicolas Sauriac (responsable technique)
Registre de contrôle :	a été présenté et signé
Compte-rendu de fin de visite à :	M. Ismael Mouhssim (agent technique)

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes .			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques		✓		
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures			✓	
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion			✓	
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires	✓			

Limite(s) d'intervention

- Limite(s) d'intervention générale(s)
- Limite(s) d'intervention particulière(s)

Ensemble des installations électriques contrôlées

La continuité à la terre du (des) récepteur(s) noté hauteur inaccessible au paragraphe Examen des circuits terminaux n'a pu être vérifiée.

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

Le plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes, bien que prévu au contrat, ne nous a pas été transmis ou est incomplet, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

(P) En l'absence d'éléments, nous avons proposé un classement des locaux en application du guide UTE C 15 103 à l'exception des locaux présentant un risque d'explosion.

Nous communiquer le plan en cas de désaccord.

Il existe des installations électriques qui ont fait l'objet de modification et le rapport de visite initiale suite à modification de structure, bien que prévu au contrat, ne nous a pas été transmis ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission .

(P) En l'absence de ces éléments, notre vérification n'a pas porté sur les installations électriques liées à la création ou réaménagement de locaux. Nous fournir les éléments manquants. A défaut, nous sommes à votre disposition pour réaliser une visite de conformité.

En l'absence de schémas complets et d'identifications suffisantes des circuits des tableaux ou coffrets, nous n'avons pu réaliser de synoptique correcte de l'installation

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire

rez de chaussée - local HCB001

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

rez de chaussée - hall

➤ armoire compresseur

Armoire(s) / coffret(s) non contrôlé(s) (présence de stockage empêchant l'accès)
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

rez de chaussée - local déchets intermédiaire

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

rez de chaussée - direction des systèmes d'information - stock principal

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

rez de chaussée - direction des systèmes d'information - bureau HCC008

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

rez de chaussée - direction des systèmes d'information - bureau HCB008

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

service d'odontologie - ensemble des box

ensemble des TD box

En l'absence de mise à disposition d'accès sécurisé, nous n'avons pu procéder à la vérification ou au relevés des caractéristiques des matériels identifiés comme "inaccessibles" dans la liste des circuits terminaux
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

service d'odontologie - circulation droite - local HCA113

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

service d'odontologie - circulation droite - toilettes HCA109

Local occupé au moment de notre passage (non vérifié)
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

service d'odontologie - circulation droite - local HCA102 et HCA103

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

service radiologie - toilettes personnel

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

service radiologie - bureau HCD132

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

service radiologie - bureau HCD131

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

combles

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

direction de la recherche et de l'innovation - étage3 - Bureau 306

Local occupé au moment de notre passage (non vérifié)
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

direction de la recherche et de l'innovation - étage3 - archives

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

direction de la recherche et de l'innovation - étage3 - bureau 319

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

2. Caractéristiques principales des installations

2.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments / affectation

1. DSIO

Pour les autres caractéristiques se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

3. Examen des prescriptions applicables

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

4. Résultats des mesurages et essais

4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
ELECTRO-P JP WHEEL-E	MEGGER MFT 1835		MEGGER MFT 1835	

4.2 Résultats

Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
poste HT	Prise de terre	Fermée	1

Contrôleur(s) permanent(s) d'isolement

Localisation	Source	Contrôleur permanent d'isolement (CPI)			
		Marque Type	Réglage ($k\Omega$)	Essai ($k\Omega$)	Report
poste HT	départ école dentaire				

Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			IΔ _n (mA)	Tempo (s)			
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - bureau HCA018							
➤ TD 3							
4	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
4	PC 1,2,courrier,3	DDR	30	Inst	B		
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - grande salle HCA015							
➤ Armoire nouvelle climatisation							
2	clim	DDR	30	Inst	NE		
1	clim	DDR	30	Inst	NE		
➤ armoire bleue							
3	divers	DDR	300	Inst	NE		
4	134,135,136,137	DDR	30	Inst	NE		
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - bureau							
➤ Tableau HCB011							

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I Δ _n (mA)	Tempo (s)			
1	Général	IDR	300	Inst	NE		16
2	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - couloir HCB022							
➤ TD 2 bis							
1	Général	IDR	30	Inst	NE		
➤ TD 2							
1	Général	IDR	30	Inst	NE		
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - couloir HCB024							
➤ TD 1							
6	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 2							
9	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD 3							
11	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - local technique HCB005							
➤ Armoire							
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
rez de chaussée - local électrique HCD002							
➤ Armoire							
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
rez de chaussée - couloir HCD014							
➤ TD 4							
10	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
service d'odontologie - hall accueil + circulation							
➤ TD odontologie							
1	Eclairage	DDR	30	Inst	NE		
7	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
14	divers	DDR	30	Inst	NE		
service d'odontologie - sas sanitaires - gaine technique							
➤ AD HCB103							
2	réserve	DDR	30	Inst	NE		
1	TD odontologie	DDR	300	Inst	NE		
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
service d'odontologie - ensemble des box							
➤ TD box 10							
1	Général	IDR	30	Inst	NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
1	auxiliaire	DDR	30	Inst	NE		
1	présence tension	DDR	300	Inst	NE		
1	Eclairage	DDR	30	Inst	NE		
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
1	PT3	DDR	30	Inst	NE		
1	cassette	DDR	30	Inst	NE		
1	fauteuil	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD box 9							
1	Général	IDR	30	Inst	NE		
1	auxiliaire	DDR	30	Inst	NE		
1	présence tension	DDR	300	Inst	NE		
1	Eclairage	DDR	30	Inst	NE		
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
1	PT3	DDR	30	Inst	NE		
1	cassette	DDR	30	Inst	NE		
1	fauteuil	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD box 8							
1	Général	IDR	30	Inst	NE		
1	auxiliaire	DDR	30	Inst	NE		
1	présence tension	DDR	300	Inst	NE		
1	Eclairage	DDR	30	Inst	NE		
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
1	PT3	DDR	30	Inst	NE		
1	cassette	DDR	30	Inst	NE		
1	fauteuil	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD box 7							
1	Général	IDR	30	Inst	NE		
1	auxiliaire	DDR	30	Inst	NE		
1	présence tension	DDR	300	Inst	NE		
1	Eclairage	DDR	30	Inst	NE		
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
1	PT3	DDR	30	Inst	NE		
1	cassette	DDR	30	Inst	NE		
1	fauteuil	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD box 6							

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo (s)			
1	Général	IDR	30	Inst	NE		
1	auxiliaire	DDR	30	Inst	NE		
1	présence tension	DDR	300	Inst	NE		
1	Eclairage	DDR	30	Inst	NE		
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
1	PT3	DDR	30	Inst	NE		
1	cassette	DDR	30	Inst	NE		
1	fauteuil	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD box 5							
1	Général	IDR	30	Inst	NE		
1	auxiliaire	DDR	30	Inst	NE		
1	présence tension	DDR	300	Inst	NE		
1	Eclairage	DDR	30	Inst	NE		
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
1	PT3	DDR	30	Inst	NE		
1	cassette	DDR	30	Inst	NE		
1	fauteuil	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD box 3							
1	Général	IDR	30	Inst	NE		
1	auxiliaire	DDR	30	Inst	NE		
1	présence tension	DDR	300	Inst	NE		
1	Eclairage	DDR	30	Inst	NE		
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
1	PT3	DDR	30	Inst	NE		
1	cassette	DDR	30	Inst	NE		
1	fauteuil	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD box 2							
1	Général	IDR	30	Inst	NE		
1	auxiliaire	DDR	30	Inst	NE		
1	présence tension	DDR	300	Inst	NE		
1	Eclairage	DDR	30	Inst	NE		
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
1	PT3	DDR	30	Inst	NE		
1	cassette	DDR	30	Inst	NE		
1	fauteuil	DDR	30	Inst	NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			IΔ _n (mA)	Tempo (s)			
➤ TD box 1							
1	Général	IDR	30	Inst	NE		
1	auxiliaire	DDR	30	Inst	NE		
1	présence tension	DDR	300	Inst	NE		
1	Eclairage	DDR	30	Inst	NE		
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
1	PT3	DDR	30	Inst	NE		
1	cassette	DDR	30	Inst	NE		
1	fauteuil	DDR	30	Inst	NE		
➤ TD divers box 4							
1	Général	IDR	30	Inst	NE		
1	auxiliaire	DDR	30	Inst	NE		
1	présence tension	DDR	300	Inst	NE		
1	Eclairage	DDR	30	Inst	NE		
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
1	PT3	DDR	30	Inst	NE		
1	cassette	DDR	30	Inst	NE		
1	fauteuil	DDR	30	Inst	NE		
service d'odontologie - circulation droite							
➤ AD HCA104							
14	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
service d'odontologie - circulation gauche + box médicaux							
➤ ADHCC104							
12	box	DDR	30	Inst	NE		
5	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
service radiologie - circulation							
➤ AD HCB114							
1	Eclairage	DDR	30	Inst	NE		
11	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
➤ AD HCD113							
5	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
2	radio	DDR	30	Inst	NE		
direction de la recherche et de l'innovation - étage 2 - Hall							
➤ AGBT étage 2							
1	vmc	DDR	300	Inst	NE		
1	AU	DDR	300	Inst	NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo (s)			
1	baes	DDR	300	Inst	NE		
2	Général éclairage	DDR	300	Inst	NE		
7	Général prises	DDR	30	Inst	NE		
1	vrv	DDR	30	Inst	NE		
1	Général FM	DDR	300	Inst	NE		
1	ballon eau chaude	DDR	300	Inst	NE		
1	D108,109,110,111,112	DDR	30	Inst	NE		
1	Non identifiée	IDR	30	Inst	NE		
direction de la recherche et de l'innovation - étage3 - circulation							
➤ TD 5							
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	B		
➤ TD 6							
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	B		
➤ TD 7							
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	B		
➤ TD 8							
2	Prise de courant	DDR	30	Inst	B		
➤ TD 9							
2	Prise de courant	DDR	30	Inst	B		
➤ Armoire 2							
5	tableau	DDR	300	Inst	B		
2	Prise de courant	DDR	30	Inst	B		
2	Prise de courant	DDR	30	Inst	B		
➤ TD 4							
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	B		
➤ TD2							
2	Prise de courant	DDR	30	Inst	B		
➤ TD 1							
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	B		
➤ Armoire 1							
4	tableaux	DDR	300	Inst	B		
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	B		
sous sol - circulation							
➤ Tableau							
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	B		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			IΔ _n (mA)	Tempo (s)			
sous sol - local cumulus							
➤ Armoire							
2	ballon	DDR	30	Inst	B		
sous sol - local compresseur							
➤ Armoire compresseur							
1	extracteur	DDR	30	Inst	B		

Significations des abréviations utilisées			
DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	RD : Relais différentiel	$I_{\Delta n}$: Intensité différentielle
B : Bon fonctionnement du différentiel < = à 1A ou bon fonctionnement mécanique du différentiel > à 1A	M : Fonctionnement incorrect du différentiel < = à 1A ou fonctionnement incorrect mécanique du différentiel > à 1A	NE : Fonctionnement du différentiel < = à 1A ou fonctionnement mécanique du différentiel > à 1A non essayé	Tempo : Temporisation

Examen des circuits terminaux

Quantité	Désignation	CI*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité Isolément (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
rez de chaussée - local électrique HCD002										

1	Appareil éclairage	2		23
---	--------------------	---	--	-----------

* En absence de renseignement classe 1

Significations des abréviations utilisées			
CI : Classe	In : Intensité nominale	B : Continuité satisfaisante	M : Continuité non satisfaisante
Dj : Disjoncteur	DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	I : Interrupteur
Fu : Fusibles	RE : Relais Electronique	PI : Protection Intégrée	PSNE : Protection Surcharge non exigée
RT : Relais Thermique	RM : Relais Magnétique	RMT : Relais Magnétothermique	ND : Non déterminé
MIPI : Masse Inaccessible Protection Intrinsèque – sans objet	NM : Non mesuré		

5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

Localisation - Désignation	N° Obs
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - grande salle HCA015	
➤ armoire bleue	
Général informatique	11
Général climatisation	12
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - local technique HCB005	
➤ Armoire	
Général	22
direction de la recherche et de l'innovation - étage3 - circulation	
➤ TD 1	
cumulus	42
sous sol - locaux techniques	
➤ Armoire baes	
baes	53

Liste des observations des tableaux

Localisation - Désignation	N° Obs
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - bureau HCA018	
➤ TD 3	4
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - local HCA001	
➤ TGBT	6 7
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - grande salle HCA015	
➤ armoire bleue	10
➤ armoire B	13 14
rez de chaussée - direction des systèmes d'information - bureau	
➤ Tableau HCB011	15

service d'odontologie - sas sanitaires - gaine technique

➤ **AD HCB103** **25**

service d'odontologie - circulation gauche + box médicaux

➤ **ADHCC104** **28**

29
service radiologie - circulation

➤ **AD HCD113** **31**

direction de la recherche et de l'innovation - étage3 - circulation

➤ **Armoire 2** **40**

➤ **TD 1** **41**

➤ **Armoire 1** **43**

sous sol - locaux techniques

➤ **armoire chaufferie** **50**

51

➤ **Armoire baes** **52**

6. Annexes

Liste des plans et schémas des installations

Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
27431070	TD1 (SERVICES FINANCIERS)	Entreprise	01/06/2004
27431070	TD2 (SERVICES FINANCIERS)	Entreprise	01/06/2004
27431070	TD3 (SERVICES FINANCIERS)	Entreprise	01/06/2004
27431070	TD4 (SERVICES FINANCIERS)	Entreprise	01/06/2004
2270382	T.G TRAITEMENT DENTAIRE SNEF	Entreprise	01/03/2002

Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment série NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée. Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre				Masses BT TT (Ohm)
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)			
			U _{tp} = 2 kV	U _{tp} = 4 kV	U _{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
Souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.

U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quelque soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement.
- **Valeurs limites**
 - **En basse tension** : La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales. Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - **En haute tension** : En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles. La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm.
- **Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**
- **Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue** : Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U ≤ 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT et les DDR > à 1A. Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe 6B du titre 6 de la NFC15-100-1).
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).
- **Unité des valeurs** : mA
- Pour les DDR > à 1A seul un test de fonctionnement mécanique par le bouton test est réalisé.

Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDT (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
 - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
 - protection des biens et de l'environnement
 - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolement sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
 - les schémas complets et à jour,
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.

Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels.

Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établi et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.

Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.
- Note DGT mars 2024 :
 - Dépose et repose des plastrons des armoires basse tension :
La dépose et repose des plastrons est à réaliser par une personne habilitée de l'établissement ou missionnée pour le faire par le client. Si ce n'est pas réalisé, l'intervenant APAVE procède à la dépose et repose des plastrons sauf refus du client. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de refus ou de risque pour l'intervenant APAVE, cela fera l'objet d'une observation et l'acte technique ne sera pas réalisé.
 - Essais des dispositifs différentiels :
L'essai des dispositifs différentiels est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Essais des dispositifs de coupure d'urgence des armoires de distribution basse tension :
L'essai des systèmes télécommandés des coupures d'urgence des armoires de distribution basse tension est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Coupure décalées :
En cas de coupure décalée ce rapport fera l'objet d'un rapport en complète et remplace.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.

Le rapport réglementaire de vérification des installations électriques est destiné à l'employeur, lorsque le contractant (Facility Manager par exemple), n'est pas l'employeur, l'original du livrable doit lui être adressé.

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure⁽¹⁾ doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

⁽¹⁾ Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d'installations

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.